

Mairie de PROPIAC LES BAINS
République Française

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 026-212602569-20240206-DELIB202405-DE

Date de Convocation : 23/01/2024	Membres : En Exercice : 11 Pour : 8 contre : 0	Présents : 7 abstention : 0	Votants : 8
-------------------------------------	--	--------------------------------	-------------

Le 06/02/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.

Etaient présents : Thierry BRUSSET, Dorian DUBOUCHET, , Sébastien GIRARD, Monique ZIMMERMANN, Franck PEUVRIER, Éric CLOT

Etaient excusés absents : Driss EL JABBAHI, Nadine BEN AMOR, Marie-José BRUSSET, Élie GIRARD donne pouvoir à Alan PUSTOCH

Délibération n°2024-05 du 6 février 2024
Exonération de la taxe Ordures Ménagères pour les personnes retraitées non imposables

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, comme depuis plusieurs années consécutives, d'accorder aux personnes retraitées résidant sur la commune et non imposables, une exonération partielle de la redevance « Ordures ménagères » pour les années 2023 et 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'exonérer à hauteur de 50 % de la redevance « Ordures ménagères » les résidents retraités rentrant dans les critères présentés pour les années 2023 et 2024.
- De prendre en charge les 50 % restants, pour les personnes concernées sachant que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Fait à PROPIAC, le 6 février 2024

Le Maire,
Alan PUSTOCH